

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025 à 19h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ère) Messieurs et Madame, Gilles St-Amand, François Thibault, Maxime Bétournay, Benoit Gratton et Audrey Charron-Brosseau.

Madame Ginette Sheehy, conseillère est absente, absence motivée (maladie).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025**

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h32, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Séance ordinaire 8 avril 2025
- 5. Mot du maire et des conseillers**
- 6. Administration**
  - 6.1 Ratification des déboursés
  - 6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024
  - 6.3 Offre de services professionnels (ingénieur) support en subvention 2024-2028 TECQ et demandes ponctuelles
  - 6.4 Programmation 2019-2024 TECQ dépôt # 4
  - 6.5 Offre de services professionnels (architecte) travaux 206, rue Principale
  - 6.6 Engagement d'un maçon travaux 206, rue Principale
  - 6.7 Offres de service travaux de démolition et de désamiantage 206, rue Principale
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1
- 8. Transport (travaux publics)**
  - 8.1 Offre de services pour la fourniture de 2 luminaires
  - 8.2 Offre de services professionnels (ingénieur) actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée
  - 8.3 Procuration - autorisation pour effectuer des transactions auprès de la SAAQ

8.4 Autorisation signature convention de services de télécommunication avec Cogeco – internet garage municipal

**9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**

- 9.1 Renouvellement de l'adhésion à l'OBV RPNS 2025-2026 (100.00\$)
- 9.2 Offre de services professionnels (ingénieur) préparation du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)
- 9.3 Offre de services professionnels réalisation du bilan SQEEP 2024
- 9.4 Offre de services pour la fourniture d'une borne-fontaine et des accessoires
- 9.5 Nomination d'un nouveau substitut comme représentant à la RIMRO
- 9.6 Tarification bac matières résiduelles

**10. Santé et bien-être**

10.1

**11. Urbanisme, Environnement et Développement**

- 11.1 Adoption du premier projet de règlement # 379-25 amendant le règlement de zonage # 199-02 afin de prolonger la période d'implantation d'une roulotte d'utilité publique
- 11.2 Détermination de la date de l'assemblée de consultation concernant le projet de règlement 379-25
- 11.3 Autorisation d'achat bornes de recharge pour véhicule électrique

**12. Loisirs et Culture**

- 12.1 Demande d'autorisation de la responsable de la bibliothèque affichage d'un sentier des contes sur la clôture du Parc des Puces dans le cadre du Club TD
- 12.2 Adoption du règlement # 378-25 modifiant le règlement 287-13 fonctionnement de la bibliothèque
- 12.3 Autorisation de procéder au changement de l'ordinateur de la bibliothèque
- 12.4 Demande d'aide financière dans le cadre de la Semaine des rencontres interculturelles 2025
- 12.5 Demande de subvention du Comité des Loisirs/célébration de la Fête nationale
- 12.6 Demande d'autorisation – vente de garage le 7 juin 2025 stationnement hôtel de ville
- 12.7 Autorisation d'achat de matériel pour le terrain de pickleball

**13. Varia**

**14. Période de questions**

**15. Levée de la séance**

**RÉSOLUTION 57-25**

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

#### **4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

##### **RÉSOLUTION 58-25**

#### **4.1- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le greffier-trésorier est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 39-25 à 56-25 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Maxime Bétournay, conseiller responsable de la bibliothèque, informe que la bibliothèque a reçu une subvention de 700\$ de la Caisse Populaire Desjardins pour la littérature jeunesse.

Il informe également que le 24 mai à 13h00 Marie Dallaire donnera une conférence intitulée Curiosités du Cœur des Laurentides à la Salle Louis-Laurier.

M. Bétournay mentionne que le 13 juin une pièce de Théâtre pour les enfants de l'école Arc-en-ciel et l'école le Carrefour intitulée " La famille Golden Crust" aura lieu dans le stationnement de l'hôtel de ville.

Il mentionne également que l'assemblée générale du Réseau Biblio des Laurentides aura lieu le 28 mai et qu'il y assistera en compagnie de Mme Angélique Bélanger.

Monsieur le Maire, Benoit Chevalier informe les citoyens que la municipalité a reçu une subvention d'Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge double. Cette borne sera installée dans le stationnement de l'hôtel de ville.

#### **6- ADMINISTRATION**

##### **RÉSOLUTION 59-25**

#### **6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

Le greffier-trésorier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12280 à 12287 inclusivement au 13/05/2025 pour un montant de 607.16\$, des comptes à payer chèques numéro 12288 à 12297 inclusivement au 13/05/2025 au montant de 3 778.57\$, des salaires payés numéro 501324 à 501358 inclusivement pour un montant de 25 024.05\$, des prélèvements payés numéro 757 à 783 inclusivement pour un montant de 98 615.39\$ ainsi que des prélèvements à payer numéro 784 à 794 inclusivement pour un montant de 9 628.64\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

**COMPTES PAYÉS À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
12280	Fortin Suzanne	Remb. Frais non-résident 2025	58.64\$
12281	Guindon Margot	Remb. Frais non-résident 2025	58.64\$
12282	Maurice-Trudel Karine	Frais déplacement	92.88\$
12283	Parker Marie-Claire	Remb. Frais non-résident 2025	48.00\$
12284	Chazal Julie	Remb. Frais non-résident 2025	72.00\$
12285	Maurice Marie-Pierre	Entente électricité lumières de Noël parc	120.00\$
12286	Charbonneau Évelyne	Remb. Frais non-résident 2025	41.00\$
12287	Hogue Johanne	Remb. Frais non-résident 2025	116.00\$
<b>TOTAUX CHÈQUES</b>			<b>607.16\$</b>
501324 - 501358	Employés	Salaires avril 2025	25 024.05\$
757	Bell Mobilité	Cellulaires avril 2025	197.37\$
758	Hydro-Québec	Électricité caserne	711.17\$
759	Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	650.50\$
760	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes / patinoire	517.69\$
761	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire	80.90\$
762	Hydro-Québec	Électricité station de lavage	29.46\$
763	Hydro-Québec	Électricité hangar	304.54\$
764	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	1 480.93\$
765	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal	1 218.31\$
766	Telus Healt (Canada) ltée.	Mutuelle de prévention avril 2025	104.04\$
767	Ville de Mont-Tremblant	Quote-part 2025 service incendie - 2e vers. (2/4)	22 289.00\$
768	Caisse Desjardins Mont-Tremblant	Intérêts prêts - Réf. ch. de la Rouge & camion 10 roues	33 347.47\$
769	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective avril 2025	5 304.82\$
770	Hydro-Québec	Électricité garage	183.14\$
771	Hydro-Québec	Électricité terrain de baseball	31.51\$
772	Hydro-Québec	Électricité parc & terrains tennis	54.95\$
773	Ministère du Revenu du Québec	DAS avril 2025	11 202.49\$
774	Receveur général du Canada	DAS avril 2025	3 742.99\$
775	Receveur général du Canada	DAS avril 2025	200.00\$
776	RREMQ	Régime de retraite mars 2025	5 687.01\$
777	RREMQ	Régime de retraite avril 2025	4 542.28\$
778	Énergie Sonic inc.	Diesel, essence	2 689.09\$
779	Groupe Central	Système d'alarme station de pompage	419.66\$
780	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux avril 2025	303.24\$
781	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville avril 2025	1 600.45\$
782	Fédération québécoise des Municipalités	Abonnement annuel Québec municipal	229.95\$
783	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouv. dossiers cour municipale février & avril 2025	1 492.43\$
<b>TOTAUX PRÉLÈVEMENTS</b>			<b>123 639.44\$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>124 246.60\$</b>

**COMPTES À PAYER À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
12288	Bélanger Angélique	Remb. achat - bac rangement frigo salle Louis Laurier Frais déplacement bibliothèque	128.86\$
12289	Les Bois Rond inc.	Pierre concassée	478.57\$
12290	CRD Creighton	Lames carbure	1 193.44\$
12291	CRSBP des Laurentides	Formation : Animer le livre	86.23\$

12292	Longus Équipement inc.	Réparations pépîne	1 042.59\$
12293	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Branchement électrique roulotte	532.70\$
12294	Timmerlinn inc.	Calcul de débit et rapport remplacement de ponceau	316.18\$
<b>TOTAUX CHÈQUES</b>			<b>3 778.57\$</b>
784	Librairie Carpe Diem	Livres	855.38\$
785	Gilbert P. Miller & fils	Pierre concassée Niveleuse (18/04)	1 524.75\$
786	Hamster	Ensemble marqueurs effaçables & efface, cartouche imprimante, chemises avec fixateur	469.28\$
787	Machineries Forget	Chaînes convoyeur	2 195.46\$
788	Matériaux SMB Huberdeau	Asphalte froide, matériaux aménagement roulotte, clés, vis, bois traité, tire-fond, varsol	1 068.51\$
789	Pièces d'Auto P & B Gareau inc.	Nettoyeur freins, graisse, réduit, raccords, boyau, zipcut, électrode, huile hydraulique, machine de sablage à jet, sable, craie plate, apprêt, filtres peinture, filtre régulateur, flexsteel, gants	1 572.35\$
790	Pilon & Ménard, Huissiers de justice inc.	Remise document	77.10\$
791	Pompage sanitaire 2000	Vidange fosse scellée - 203, rue Principale	373.67\$
792	Purolator	Frais de transport	16.71\$
793	La Coop fermes du Nord	Chlore, semence à gazon	305.75\$
794	Visa Desjardins	Pelles, râtaux, café, crème à café, sucre, calendrier mensuel plastifié effaçable, tapis, seau, vadrouille, produits nettoyage, essuie-tout, eau, cuve, robinet, vis ancrage, clé, timbres, abonnement mensuel zoom	1 169.68\$
<b>TOTAUX PRÉLÈVEMENTS</b>			<b>9 628.64\$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>13 407.21\$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative.

## **RÉSOLUTION 60-25**

### **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le maire fait dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 et informe les citoyens que celui-ci est disponible pour consultation.

Ce rapport mentionne que la municipalité a terminé l'année 2024 avec un surplus de 312 902\$ et un surplus libre accumulé de 1 321 786\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 61-25**

### **6.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE EN SUBVENTION PROGRAMME TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures afin d'assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie;

**CONSIDÉRANT QU'** une offre de services visant un support administratif et technique en subvention nous a été transmise par la firme d'ingénierie Équipe Laurence, en regard à ce programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'offre de services du 4 avril 2025 au montant de 3 125.00\$, reçue d'Équipe Laurence et portant le numéro OS-12245 pour un support administratif et technique en subvention en regard au programme TECQ 2024-2028 est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 62-25**

### **6.4 PROGRAMMATION 2019-2024 TECQ – DÉPÔT # 4**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux par la présente résolution;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 63-25**

#### **6.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTE) TRAVAUX 206, RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 avril 2025 le conseil par sa résolution 47-25 a autorisé le directeur général à faire une demande d'appel d'offres de services professionnels (architecte) pour la préparation des documents nécessaires à la demande d'appel d'offres pour l'exécution des travaux requis au 206, rue Principale ;

**ATTENDU QU'** une offre de services a été transmise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'offre de services professionnels reçue de PLA architectes en date du 28 avril 2025, au montant de 17 900\$ plus taxes et portant le numéro 25012 est acceptée.

Le coût de ces travaux sera présenté pour remboursement par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 64-25**

#### **6.6 ENGAGEMENT D'UN MAÇON - TRAVAUX 206, RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** des travaux de maçonnerie sont requis au 206, rue Principale ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides dispose d'une ressource et qu'elle nous propose le partage de celle-ci à un taux horaire de 55.00\$ l'heure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à recourir au service de la ressource en maçonnerie de la MRC des Laurentides pour effectuer les travaux requis au 206, rue Principale au tarif horaire de 55.00\$ l'heure.

Le coût de ces travaux sera présenté pour remboursement par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 65-25**

#### **6.7 OFFRES DE SERVICES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉSAMANTAGE 206, RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** des travaux de rénovation sont nécessaires au 206, rue Principale ;

**ATTENDU QUE** le rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante déposé en date du 7 mai 2024 démontre la présence d'amiante ;

**ATTENDU QU'**avant d'entreprendre la rénovation nous devons procéder à des travaux de démolition et de désamiantage ;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs pour l'exécution de ces travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre de services professionnels reçue de Duro Toit en date du 6 mai 2025, au montant de 50 535.71\$ plus taxes et portant le numéro 59356-S64901 est acceptée, celle-ci étant la plus basse et conforme à la demande.

Le coût de ces travaux sera présenté pour remboursement par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)**

### **RÉSOLUTION 66-25**

#### **8.1 OFFRE DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE 2 LUMINAIRES DE RUES**

**ATTENDU QU'** une demande a été faite auprès de l'entreprise Energère pour analyser le type d'équipement nécessaire pour assurer un éclairage conforme aux normes de sécurité à l'intersection du chemin du Lac-à-la-Loutre et du chemin de la Rouge et assurer un éclairage aux boîtes postales, ainsi que pour nous transmettre une offre pour la fourniture des équipements requis;

**ATTENDU QU'** une offre de service a été transmise en date du 3 avril 2025, laquelle recommande l'installation de 2 luminaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre de services portant le n° ODS250014, au montant de 1 882.49\$ taxes incluses transmise par Énergère pour la fourniture de 2 luminaires, 2 photocellules et 2 potences de 8 pieds est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 67-25**

#### **8.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention actuellement en vigueur date d'octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, celles-ci devront être reconnues comme prioritaires dans le plan d'intervention approuvé par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque tous les travaux prioritaires dans un plan d'intervention approuvé par le Ministère depuis le 1<sup>er</sup> janvier auront été achevés, la municipalité pourra réaliser d'autres travaux de priorité 3 ou 4 au-delà de 20% de l'enveloppe de base du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts relatifs à la réalisation du plan d'intervention sont admissibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre de services reçue en date du 4 avril 2025 d'Équipe Laurence, au montant de 10 450.00\$ plus taxes et portant le n° OS-12241 pour l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée est acceptée.

Le coût de ces travaux sera présenté pour remboursement par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 68-25**

#### **8.3 PROCURATION POUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise les personnes suivantes :

- Alexandre Larrivée-Plante, responsable des travaux publics
- Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier
- Guylaine Maurice, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative

À effectuer pour la Municipalité d'Huberdeau et auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, toutes transactions relatives aux véhicules de la Municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 69-25**

#### **8.4 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC COGECO – INTERNET GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé l'achat d'une roulotte de chantier pour les services des travaux publics;

**ATTENDU QUE** cette roulotte servira de bureaux et que présentement il n'y a pas de service internet au 105, rue du Moulin, lieu où est située la roulotte de chantier;

**ATTENDU QU'** une convention de services de télécommunication a été transmise par Cogeco pour la fourniture du service internet au 105, rue du Moulin pour une période de 36 mois au coût de 72.95\$ par mois plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau la convention de services de télécommunication avec Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)**

### **RÉSOLUTION 70-25**

#### **9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON (OBV RPNS)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion 2025-2026 à l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) au montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 71-25**

#### **9.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – PRÉPARATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

ATTENDU QUE le 11 juin 2024 le conseil de la Municipalité d'Huberdeau par sa résolution 135-24 à pris l'engagement d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau et de transmettre le tout au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE pour obtenir les bonifications de 5% et 10% de l'enveloppe de base du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, la municipalité doit déposer avant le 31 décembre 2026 l'ensemble des documents requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' une demande d'offre de services a été faite auprès de la firme d'ingénierie ayant effectué le dernier plan d'intervention des conduites d'eau potable ainsi que les documents et le suivi des travaux sur notre réseau d'aqueduc depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Équipe Laurence a fait parvenir une offre de services pour la réalisation du premier plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que l'offre de services reçue en date du 17 avril 2025 d'Équipe Laurence, au montant de 14 370.00\$ plus taxes et portant le n° OS-12344 pour la préparation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU), est acceptée.

Le coût de ces travaux sera présenté pour remboursement par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 72-25**

### **9.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP) 2024**

ATTENDU QU'afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) la municipalité doit remplir certains formulaires pour le 1<sup>er</sup> septembre 2024;

ATTENDU QU'une offre de services professionnels pour compléter le bilan de la SQEEP nous a été transmise, laquelle comprend les éléments suivants :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA)
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement
- Bilan d'eau de la SQEEP

Ainsi que la réalisation des tâches suivantes :

- Rencontre virtuelle (1) de démarrage de projet pour une présentation de la Stratégie, et des différents éléments et bilans la composant;
- Assistance pour la récolte des informations administratives et financières;
- Rencontre virtuelle (1) prévue en cours de projet afin de valider toutes les informations nécessaires des différents outils;
- Assistance pour la récolte des différents rapports nécessaires pour la réalisation du bilan (vérification des débitmètres, bilan recherche de fuites, rapport d'inspection des bornes-fontaines, etc.)
- Mise en forme des données de débit (journalier et horaire minimum);
- Communications avec le MAMH jusqu'à la finalisation du bilan de la Stratégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre de services professionnels pour compléter le bilan 2024 de la SQEEP numéro OPT-24-1768 reçue de Nordikeau en date du 10 mars 2025 au montant de 3 800\$ plus taxes, est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 73-25**

### **9.4 OFFRE DE SERVICES POUR LA FOURNITURE D'UNE BORNE-FONTAINE ET DES ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE le service des travaux publics doit procéder au changement d'une borne-fontaine, sur le réseau d'eau potable;

ATTENDU QU'une offre de services pour la fourniture d'une borne-fontaine et du matériel requis a été faite auprès de 2 entreprises;

ATTENDU QUE l'offre reçue de Réal Huot est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre reçue de l'entreprise Réal Huot en date du 6 mai 2025 au montant de 6 584.07\$ plus taxes est retenue et acceptée.

Cette dépense sera payée à même le surplus accumulé aqueduc de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 74-25**

### **9.5 NOMINATION D'UN NOUVEAU SUBSTITUT COMME REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

**ATTENDU QUE** Madame Ginette Sheehy, conseillère n'est plus disponible pour représenter la Municipalité d'Huberdeau comme membre substitut auprès de la RIMRO, advenant l'incapacité de Monsieur François Thibault d'être présent lors de rencontre.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que Monsieur Benoit Chevalier, maire est nommé pour représenter la Municipalité d'Huberdeau auprès de la RIMRO en remplacement de Madame Ginette Sheehy, advenant que Monsieur François Thibault ne puisse être présent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **RÉSOLUTION 75-25**

#### **11.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 379-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 199-02 AFIN DE PROLONGER LA PÉRIODE D'IMPLANTATION D'UNE ROULOTTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 199-02 de la municipalité d'Huberdeau est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A- 19.1).

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier l'article 11.6 alinéa f) du règlement de zonage, afin de prolonger la période d'implantation d'une roulotte d'utilité dans le cas d'usage de la classe « Utilité publique »;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 13 mai 2025;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le xx 2025, le tout conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du xx 2025;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du xx 2025;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du xx 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 379-25 modifiant le règlement de zonage numéro 199-02 afin de prolonger la période d'implantation d'une roulotte d'utilité, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3**

L'article 11.6 du règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante, le texte de l'alinéa f) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

f) dans le cas d'une roulotte d'utilité implantée en tant qu'accessoire à un usage principal, la période d'implantation ne peut excéder 1 an, sauf dans le cas d'un usage de la classe « Utilité publique », la période d'implantation d'une roulotte d'utilité peut être permanente.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 76-25**

#### **11.2 DÉTERMINATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT # 379-25**

**ATTENDU QUE** le conseil désire procéder à une modification de son règlement de zonage numéro 199-02;

**ATTENDU QUE** la tenue d'une assemblée publique de consultation est requise étant donné que ce projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Qu'une assemblée publique de consultation en regard au projet de règlement 379-25 soit tenue le 10 juin 2025 à 18h00, au 101, rue du Pont, Huberdeau (salle Louis Laurier).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 77-25**

### **11.3 AUTORISATION D'ACHAT BORNES DE RECHARGE POUR VOITURE ÉLECTRIQUE**

**ATTENDU QU'** une demande de subvention a été faite dans le cadre du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation de 4 500 bornes de recharge dans les municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** notre demande a été acceptée pour 2 bornes de recharge SmartTWO;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à la commande des bornes et du matériel requis pour l'installation, le tout selon la proposition transmise en date du 28 avril 2025 par AddÉnergie Technologies inc. au montant de 10 276.00\$ plus taxes et portant le numéro 00036263.

Cette dépense sera payée à même la subvention à recevoir, les coûts non admissibles lors de la réclamation du paiement de la subvention seront assumés par le surplus accumulé de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **12- LOISIRS ET CULTURE**

### **RÉSOLUTION 78-25**

#### **12.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE – AFFICHAGE D'UN SENTIER DES CONTES SUR LA CLÔTURE DU PARC DES PUCES DANS LE CADRE DU CLUB TD**

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque Serge Bouchard désire pour une deuxième année participer au sentier des contes du programme de club de lecture d'été (Club TD);

**ATTENDU QUE** la première édition du sentier des contes organisé par la Bibliothèque Serge Bouchard a été un succès;

**ATTENDU QUE** cette activité vise à promouvoir la lecture chez les jeunes;

**ATTENDU QUE** la responsable de la Bibliothèque Serge Bouchard désire pour une deuxième année obtenir l'autorisation de procéder à l'affichage d'un sentier des contes sur la clôture du Parc des puces.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise la responsable de la Bibliothèque Serge Bouchard à procéder à l'affichage d'un sentier des contes, sur la clôture du Parc des puces du 25 juin au 6 septembre 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 79-25**

### **12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 378-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 287-13 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 287-13 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale d'Huberdeau (bibliothèque Serge Bouchard) a été adopté par la municipalité le 11 décembre 2013, lequel est entré en vigueur le 12 décembre et amendé le 6 mai 2015 par le règlement 299-15;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de modifier le règlement numéro 287-13 tel qu'amendé, le conseil désirant apporter certaines modifications au règlement plus particulièrement en ce qui concerne les frais de retard, d'amende et d'abonnement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 8 avril 2025;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 287-13 établissant les règles d'utilisation de la bibliothèque municipale d'Huberdeau afin d'apporter certaines modifications au règlement, plus particulièrement en ce qui concerne les frais de retard, d'amende et d'abonnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le règlement numéro 378-25 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 378-25 modifiant le règlement numéro 287-13 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Serge Bouchard ».

#### **ARTICLE 3 :**

Le règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié par le remplacement du titre du règlement par le titre suivant :

« Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la Bibliothèque Serge Bouchard »

#### **ARTICLE 4 :**

L'article 1 « DÉFINITIONS » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à la définition « abonné collectif » de la façon suivante :

Abonné collectif :

La dernière phrase « L'abonné collectif a le privilège de ne pas avoir à payer de frais de retard » est retranché du texte.

**ARTICLE 5:**

L'article 1 « DÉFINITIONS » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à la définition « document » de la façon suivante :

Document :

Le mot « magnétique » est retranché du texte.

**ARTICLE 6:**

L'article 2 « ABONNEMENT ET TARIFS » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

L'article 2.1 est abrogé en entier.

**ARTICLE 7:**

L'article 2 « ABONNEMENT ET TARIFS » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à l'article 2.2 de la façon suivante :

Le texte de l'article 2.2 est remplacé par le texte suivant :

2.2 Tous les tarifs relatifs aux frais de remplacement et activités sont déterminés à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 8:**

L'article 3 « PROCÉDURES D'ABONNEMENT » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à l'article 3.4 de la façon suivante :

Les mots « des frais de retard » et « et des amendes » sont retranchés du texte.

**ARTICLE 9:**

L'article 3 « PROCÉDURES D'ABONNEMENT » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

L'article 3.8 est abrogé en entier.

**ARTICLE 10:**

L'article 7 « DOCUMENTS EN RETARD » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

L'article 7.2 est abrogé en entier.

**ARTICLE 11:**

L'article 7 « DOCUMENTS EN RETARD » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à l'article 7.3 de la façon suivante :

Par l'ajout du texte suivant à la fin de l'article :

Un avis d'échéance de prêt peut être envoyé par courriel trois (3) jours avant la date de retour du document, à la demande de l'abonné.

#### **ARTICLE 12:**

L'article 7 « DOCUMENTS EN RETARD » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à l'article 7.4 de la façon suivante :

Le texte de l'article est remplacé par le texte suivant :

7.4 Si le document n'est toujours pas remis, la bibliothèque informe l'abonné par un avis transmis soit : par courrier, par courriel ou par appel téléphonique, dix (10) jours après l'émission du premier avis.

#### **ARTICLE 13:**

L'article 7 « DOCUMENTS EN RETARD » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à l'article 7.5 de la façon suivante :

Les mots « les frais de retard » sont retranchés du texte.

#### **ARTICLE 14:**

L'article 7 « DOCUMENTS EN RETARD » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

L'article 7.6 est abrogé en entier.

#### **ARTICLE 15:**

L'article 7 « DOCUMENTS EN RETARD » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

L'article 7.9 est abrogé en entier.

#### **ARTICLE 16:**

L'article 9 « REMBOURSEMENT » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est abrogé en entier.

#### **ARTICLE 17:**

L'article 12 « POSTES INFORMATIQUES ET INTERNET » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est modifié à l'article 12.3 de la façon suivante :

Les mots « résidents d'Huberdeau » sont remplacés par « usagers de la bibliothèque »

#### **ARTICLE 18 :**

L'annexe A « Grille de tarifications » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est remplacée par l'annexe A suivant :

### **ANNEXE A** **GRILLE DE TARIFICATION**

DESCRIPTION	TARIF	REMARQUE
<b>ABONNEMENT</b>		
<b>Abonnement individuel adulte</b>	gratuit	
<b>Abonnement individuel jeune</b>	gratuit	
<b>Abonnement collectif</b>	gratuit	

<b>/organisme</b>	
<b>Abonnement saisonnier (période de 6 mois ou moins)</b>	gratuit
<b>REPLACEMENT DE CARTE</b>	
<b>Frais de remplacement pour carte perdue</b>	5.00\$
<b>BRIS OU PERTE DE LIVRES</b>	
<b>Livre de la collection locale</b>	Coût du marché ou livre neuf + 5\$ de frais d'administration
<b>Livre de la collection du réseau</b>	Politique du Réseau BIBLIO des Laurentides
<b>ACCÈS À INTERNET</b>	
<b>Pour tous</b>	gratuit
<b>ANIMATION</b>	
<b>Heure du conte et autres activités</b>	gratuit

**ARTICLE 19 :**

L'annexe B « HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE » du règlement numéro 287-13 tel qu'amendé est remplacé par l'annexe B suivant :

**ANNEXE B**

**HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Les périodes d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes :

Horaire régulier :

<b>JOUR</b>	<b>HEURES</b>
<b>Lundi</b>	Fermée
<b>Mardi</b>	Fermée
<b>Mercredi</b>	8h30 à 11h30 (réservé aux élèves de l'école l'Arc-en-ciel)
<b>Jedi</b>	10h à 16h et 19h à 21h
<b>Vendredi</b>	Fermé
<b>Samedi</b>	10h à 12h
<b>Dimanche</b>	Fermée

Lors des congés fériés :

La bibliothèque est fermée lors des congés fériés suivants :

- Le 1<sup>er</sup> et 2 janvier
- Le 24 juin
- Le 1<sup>er</sup> juillet
- Les 24, 25, 26 et 31 décembre.

**ARTICLE 20:**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 80-25**

**12.3 AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** l'ordinateur de la Bibliothèque Serge Bouchard est désuet et ne peut plus être mis à jour;

**ATTENDU QU'** une évaluation du coût pour le remplacement de cet ordinateur ainsi que des composantes nous a été transmise par le réseau Biblio des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise le remplacement de l'ordinateur de la Bibliothèque Serge Bouchard, selon la proposition transmise par le Réseau Biblio des Laurentides au montant de 1 277.74\$ plus taxes.

Cette dépense sera payée à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 81-25**

**12.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2025**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la semaine des rencontres interculturelles 2025, la municipalité désire déposer une demande d'aide financière auprès de la Corporation de Développement économique de la MRC des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise Madame Angélique Bélanger, technicienne en loisirs, administration et communication à présenter une demande d'aide financière d'un montant de 550.00\$ pour une activité de ciné-conférence d'Ugo Monticone (le Japon) devant avoir lieu le dimanche 9 novembre 2025 et à signer les documents relatifs à cette demande auprès du CDE de la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 82-25**

### **12.5 DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES LOISIRS – CÉLÉBRATION DE LA FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU QUE** le Comité des Loisirs a fait parvenir une demande de commandite pour la fête nationale qu'il désire organiser le 21 juin prochain sur le terrain de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** cette demande n'est pas conforme à la politique # 16-2019 de soutien aux organismes, regroupements et aux individus du milieu adoptée par la municipalité le 17 avril 2019 ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire soutenir le Comité des Loisirs d'Huberdeau dans l'organisation de cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise l'octroi d'un versement de 5 000\$ au Comité des Loisirs pour l'organisation des festivités de la fête nationale du Québec, afin de pouvoir obtenir le versement, le Comité devra faire parvenir, tel que mentionné à l'article 5 de la politique les documents suivants :

- Le dernier bilan financier de l'organisme
- La composition du conseil d'administration
- Le bilan prévisionnel de l'évènement visé par la demande (revenus et dépenses anticipées et à quoi serviront les profits, s'il y a lieu)
- Le formulaire de demande dûment complété (annexe 1)

Le Comité devra dans un délai de (3) mois suivant l'activité remettre un bilan (reddition de comptes) de l'activité à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 83-25**

### **12.6 DEMANDE D'AUTORISATION DU COMITÉ DES LOISIRS – VENTE DE GARAGE LE 7 JUIN 2025 (STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE)**

**ATTENDU QUE** le Comité des Loisirs d'Huberdeau désire organiser une vente de garage dans le stationnement de l'hôtel de ville le 7 juin 2025, (cette activité sera remise le 14 juin 2025 en cas de pluie);

**ATTENDU QU'** en fonction du règlement de zonage # 199-02 article 11.5 les ventes de garage sont permises durant les 2 dernières fins de semaine du mois de mai et les 2 premières fins de semaine du mois d'août de chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Qu'autorisation soit donnée au Comité des Loisirs d'Huberdeau d'effectuer une vente de garage dans le stationnement de l'hôtel de ville le 7 juin ou le 14 juin advenant que la température ne soit pas clémente le 7 juin. Le Comité des Loisirs d'Huberdeau devra cependant s'assurer qu'à la fin de la journée le stationnement sera laissé libre de tous les objets n'ayant pas trouvé preneur et qu'aucun objet ne soit disposé dans les bacs servant au dépôt des matières résiduelles de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 84-25**

### **12.7 AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE TERRAIN DE PICKLEBALL**

**ATTENDU QUE** la municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 de la MRC des Laurentides, pour le réaménagement d'un des 2 terrains de tennis existant en 2 terrains de pickleball;

**ATTENDU QU'** une aide financière de 7 500\$ a été accordée;

**ATTENDU QUE** l'achat de matériel est nécessaire pour l'aménagement des nouveaux terrains de pickleball;

**ATTENDU QU'** une demande de prix a été faite pour la fourniture de filets, de poteaux ainsi que d'accessoires nécessaires à l'installation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise Mme Angélique Bélanger, technicienne en loisirs, administration et communication à procéder à la commande du matériel requis, selon la soumission reçue de Sport Direct.ca au montant de 3 575.71\$ taxes incluses et portant le n° D10837.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **13- VARIA**

### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **RÉSOLUTION 85-25**

### **15- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De clore la séance ordinaire du 13 mai 2025, il est 19h52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Michael Doyle,  
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Benoit Chevalier, maire.